

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP05111925S0002

Commune de CHAMPILLON

date de dépôt : 20/01/2025
demandeur : Monsieur LANOTTE Mathieu
pour : **installation d'une serre de jardin**
adresse terrain : **7 Rue Bel Air 51160
Champillon**

Arrêté n° 2025-07

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CHAMPILLON

Le maire de CHAMPILLON,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/02/2017, modifié le 05/03/2024 ;

Vu la demande d'abandon du projet présentée par Monsieur LANOTTE Mathieu en date du 22/01/2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1

La déclaration préalable est RAPPORTÉE pour les motifs sus-indiqués.

Article 2

La déclaration préalable n°DP05111925S0002 est annulée.

Fait à CHAMPILLON, le 22/01/2025

Le maire,

BEGUIN Jean-Marc



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).